



**Conseil municipal | Séance du 1 juillet 2021**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2021-07-01-46 | Lutte contre le frelon asiatique - Participation Financière de la commune et convention avec le Groupement de défense contre les maladies des animaux GDMA 76**

**Sur le rapport de Madame Le Behec Laëtitia**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 25

Date de convocation : 25 juin 2021

L'An deux mille vingt et un, le 01 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quérueil, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Joachim Moyse donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueil.

**Etaient excusés :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur José Gonçalves

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2019 précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

**Considérant que :**

- Le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- La présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,
- Pour assurer la lutte collective, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie vont reconduire leur dispositif de soutien pour la destruction de nids de frelons asiatiques en 2021,
- Le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux,

**Décide :**

- De soutenir financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers selon les modalités suivantes :
  - Bénéficiaires : les habitants de la commune de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.
  - Montant de l'aide : 50 % du coût de destruction d'un nid, après déduction des autres aides institutionnelles (CD76 et MRN)
  - Plafond de l'aide accordée : 100 €
  - Période d'éligibilité de destruction des nids : du 1er mars au 30 novembre 2021
  - Destruction réalisée par une entreprise agréée figurant sur la liste diffusée sur la plateforme dédiée ([www.frelonasiatique76.fr](http://www.frelonasiatique76.fr)).
- D'autoriser Monsieur le maire à :
  - Signer la convention et tous les éventuels avenants avec le GDMA 76.
  - Fixer les modalités de versement de l'aide par décision du maire.

**Précise que :**

- Les dépenses en résultant seront imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/07/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20210701-lmc122210-DE-1-1

Affiché ou notifié le 6 juillet 2021

---

## Convention relative à la lutte collective contre le frelon asiatique

---

Entre les soussignés :

La plateforme de lutte collective contre le Frelon asiatique du GDMA 76, représenté par son Président, Monsieur Guillaume EUDIER.

D'une part

Et :

La ville de .....

Représenté par son Maire : .....

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 :

La ville de ..... a décidé de participer à la lutte collective contre le Frelon asiatique afin de :

- Protéger sur son territoire la santé publique des habitants,
- De limiter les atteintes à l'activité de pollinisation, et concourir ainsi à au maintien de la biodiversité,

### Article 2 :

La ville de ..... participe à la lutte collective contre le frelon asiatique sur son territoire.

Cette convention est applicable pour l'année 2021.

### Article 3 :

La plateforme de lutte collective contre le Frelon asiatique animée par le GDMA 76 s'engage à :

- Référencer les prestataires habilités à la destruction de nids de frelons asiatiques
- Proposer un cahier des charges de destruction
- Répondre aux appels de la ville ..... et de ses habitants en les orientant vers un prestataire dument habilité et engagé à respecter le cahier des charges de destruction
- Informer la ville de..... des tarifs pratiqués par les prestataires,

- Assurer une traçabilité des interventions afin d'établir un bilan annuel qui sera communiqué à la ville de.....

Article 4 :

La ville de ..... s'engage à participer à hauteur de ..... % ou ..... euros HT, au coût de destruction des nids sur son territoire.

A cet effet, la ville de ..... s'engage à :

- Verser une participation annuelle au GDMA 76 pour l'animation de la plateforme
  - o 1 000 € jusqu'à 25 000 habitants
  - o 1 500 € de 25 000 à 40 000 habitants,
  - o 2 000 € de 40 000 à 60 000 habitants,
  - o 2 500 € de 60 000 à 80 000 habitants
  - o 3 000 € au-delà de 80 000 habitants.
- Verser une avance au GDMA 76 pour prise en charge de sa participation auprès de ses administrés. Un abondement complémentaire sera versé si besoin.

Le prestataire facturera ses interventions au client en faisant apparaitre le solde à sa charge.

La plateforme de lutte collective animée par le GDMA 76 s'engage à fournir à la ville de ..... un récapitulatif mensuel des interventions et informera les bénéficiaires de la destruction de nids de la prise en charge de tout ou partie de la facture de l'intervention par la ville de .....

La plateforme de lutte collective animée par le GDMA 76 fournira à la ville de ..... les articles nécessaires à l'information efficace des habitants.

Fait à :

Le :

Le Maire de .....

Le Président du GDMA 76